**Résumé du projet de loi 6066**

Le projet de loi a pour objet d’approuver l’Accord international sur les bois tropicaux élaboré sous l’auspice du CNUCED (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement), qui remplace un accord de 1994.

Les objectifs de l’Accord sont de promouvoir l’expansion et la diversification du commerce international des bois tropicaux issus de forêts faisant l’objet d’une gestion durable et d’une exploitation dans le respect de la légalité et de promouvoir la gestion durable des forêts tropicales productrices de bois notamment

* en facilitant une organisation efficace des consultations, de la coopération internationale et de l’élaboration de politiques entre tous les membres en ce qui concerne tous les aspects pertinents de l’économie mondiale du bois,
* en renforçant la capacité des membres de mettre en oeuvre une stratégie visant à ce que les exportations de bois tropicaux et de produits dérivés proviennent de sources gérées de façon durable,
* ou encore en encourageant l’échange d’informations dans le but de mieux comprendre des mécanismes facultatifs tels que la certification, afin de promouvoir la gestion durable des forêts tropicales, et en appuyant les efforts que les membres déploient dans ce domaine.

Il existe deux sortes de membres, à savoir les producteurs et les consommateurs. Le Luxembourg est partie à l’Accord en tant que membre consommateur.

A l’instar des membres producteurs, les membres consommateurs détiennent ensemble mille voix. Le Luxembourg dispose de dix voix, comme chaque pays consommateur. Le reste des voix attribuées au bloc des pays consommateurs est réparti entre les membres consommateurs proportionnellement au volume moyen de leurs importations nettes respectives de boix tropicaux.